

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

**Arrêté du 28 novembre 2008 relatif à l'aide au recouvrement des dommages et intérêts pour les victimes d'infractions assuré par le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions**

NOR : ECET0820157A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu la loi n° 2008-644 du 1<sup>er</sup> juillet 2008 créant de nouveaux droits pour les victimes et améliorant l'exécution des peines ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financière en date du 13 octobre 2008,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le taux prévu à l'alinéa 1 de l'article L. 422-9 du code des assurances est fixé à 30 %.

**Art. 2.** – Le taux prévu aux alinéas 1 et 2 de l'article L. 422-10 du code des assurances est fixé à 70 %.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 2008.

CHRISTINE LAGARDE